



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 février 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
5	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
6	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
7	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut *	
8	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christelle ANCIAUX
11	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	Départ après la délibération n°59
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Départ après la délibération n°61
13	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
17	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
20	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après la délibération n°58
21	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
22	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
31	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
32	MERY	T	ROULET Stéphane	
33	MOTZ	T	CLERC Daniel	
34	MOUXY	T	BONICI José	
35	MOUXY	T	PERSON Armelle	
36	ONTEX	T	CARRIER Christiane	

37	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	Départ après la délibération n°64
38	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
39	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
40	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
43	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
44	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
45	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
46	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
47	VOGLANS	T	BERNON Martine	
48	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes.

**Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et quitte la salle pour les délibérations n°66 et n°67.*

Absents excusés :

BRISON-SAINT-INNOCENT	Marthe MASSONNAT
LE BOURGET-DU-LAC	Sandrine RAMEL
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
LE BOURGET-DU-LAC	Gwenaelle LE GUELLEC CARROZ

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 31 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 48 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 64 Année : 2026

Exécutoire le : 02 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 02 MARS 2026

Visée le : 02 MARS 2026

HABITAT

Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2032

Monsieur le Président rappelle que le projet de Programme Local de l'Habitat a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération du Conseil Communautaire le 15 juillet 2025. Conformément aux articles L. 302-2 et R. 302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH a été transmis pour avis aux communes membre de l'EPCI et au syndicat mixte Métropole Savoie en charge du SCoT, qui ont disposé de 2 mois pour formuler un avis. Le projet de PLH a également été transmis à l'Atelier Citoyen de Grand Lac.

Afin d'intégrer les demandes de modifications, le Conseil communautaire a arrêté une seconde fois le projet de PLH, le 21 octobre 2025. A l'issue de ce second arrêt et conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été transmis à Madame La Préfète du département qui l'a ensuite soumis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui ont eu 2 mois pour émettre un avis. Pour cela, le projet de PLH a été présenté aux membres du CRHH le 20 novembre 2025.

L'avis de l'Etat intégrant l'avis du CRHH a été rendu par courrier en date du 9 janvier 2026, faisant mention d'un avis favorable avec une réserve à lever (application de l'article L. 302-1 du CCH).

Afin de lever la réserve mentionnée dans l'avis joint, un COPIL restreint a été réuni le 21 janvier avec les communes concernées. Ce COPIL a permis de valider les modifications. L'ensemble des communes ont été averties par courrier électroniques le 5 février 2026 de ces changements.

Les modifications n'altèrent en rien l'équilibre général du PLH.

Elles sont les suivantes pour la réserve :

- Distinction pour les communes SRU des objectifs de PLS (prêt locatif social) et de BRS (bail réel solidaire) :
 - o Il convient de modifier le projet PLH afin d'intégrer un objectif de 30% de PLS maximum à produire et un objectif de 10% de logements en accession sociale.
- Intégration d'objectifs de LLI (logement locatif intermédiaire) pour les communes en zone A et B1 :
 - o Il convient de modifier le PLH afin intégrer un objectif de 4% de LLI sur l'objectif global de production de logement des communes concernées, soit 172 logements.
- Intégration d'un objectif de logements à conventionner avec l'Anah :
 - o Il convient de modifier le projet PLH afin d'intégrer un objectif de 30 logements à conventionner.

Les services de l'Etat ont également formulé les recommandations suivantes :

- Réexaminer les objectifs de production sur les communes de Pugny-Chatenod et Chindrieux :
 - o Il convient d'intégrer une justification dans le document d'orientations pour appuyer les objectifs de production des communes de Chindrieux et de Pugny-Chatenod. Les objectifs restent inchangés.

- Fixer des modalités strictes d'encadrement de l'utilisation de l'ULS (usufruit locatif social) :
 - o Il convient de modifier le programme d'action pour intégrer la volonté de la communauté d'agglomération d'encadrer la production de logements sociaux en ULS qui n'est pas une offre de logement social pérenne.
- Mettre en compatibilité les PLUi sans délai :
 - o Cette recommandation est réglementaire, il conviendra de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme lors des modifications en cours.
- Approfondir les actions en faveur des publics spécifiques (saisonniers, étudiants, seniors...):
 - o Le PLH prévoit déjà des actions en faveur des publics spécifiques.

Monsieur le Président propose d'approuver le PLH 2026-2032 en intégrant les modifications mentionnées ci-dessus.

Le dossier complet est joint en annexe à la présente délibération.

La procédure de consultation étant achevée, Monsieur Le Président propose d'adopter le PLH 2026-2032 en intégrant les modifications mentionnées ci-dessus et d'effectuer toutes les mesures de publicité et de mise à disposition du public, conformément à l'article R. 302-12 du CCH (affichage de la délibération pendant 1 mois et mise à disposition du public du PLH au siège de Grand Lac et dans les communes ; mention de cet affichage dans la presse locale).

Vu le code de la construction et de l'habitation article L 302-2 et R 302-9 et 302-10
 Vu la loi solidarité et renouvellement urbain,
 Vu l'arrêt n°1 du PLH par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2025
 Vu l'arrêt n° 2 du PLH par délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2025

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le Programme Local de l'Habitat 2026-2032 avec la prise en compte des modifications susmentionnées,
- PREND ACTE des mesures de publicité à mener, conformément au code de la construction et de l'habitation,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 51
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 24 février 2026

Le Président,
 Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
 Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 64 : Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2032

Date de transmission de l'acte : 02/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2026

Numéro de l'acte : d5770 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260224-d5770-DE

Date de décision : 24/02/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

